



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2024-065  
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par 3 TECHNOLOGES, représentée par Monsieur LADJEROUD Azize, en date du 25 juillet 2024 pour des travaux de terrassement sur 1 mètre sur accotement, 10 Rue de la Tuilerie sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux au 10 Rue de la Tuilerie sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de terrassement sur 1 mètre sur accotement, la largeur de la voie maintenue sera de 2 mètres au droit du chantier du lundi 02 septembre 2024 au mercredi 02 octobre 2024.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (3 TECHNOLOGES),

Fait à Cubzac les Ponts, le 02 AOUT 2024  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie  
Jean-Pierre PRAT



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

*Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Identification du client :

<b>Nom:</b>	BIDEAU	<b>OSR :</b>	61489383
<b>Adresse:</b>	10 rue de la Tuilerie	<b>Contact Client :</b>	06 43 17 79 69
<b>Commune:</b>	33240 CUBZAC LES PONTS	<b>Chargé d'étude :</b>	GONZALEZ Mario
<b>Nature du chantier :</b>	Déplacement panneau de contrôle DI	<b>Téléphone:</b>	07 67 26 36 63

Photo/Plan de situation :



Informations Demande Client:

Le client souhaite faire déplacer son disjoncteur d'abonné, dans la cuisine, et aussi son coffret S15 avec son compteur triphasé car il envisage de faire une nouvelle clôture ainsi qu'une piscine et il pense que le câble qui va du coffret S15 au disjoncteur d'abonné passe en plein milieu de sa parcelle.

PDL : 16134008592332

Matricule compteur existant : 197

Solution Technique:

**SOUS RESERVE DE VALIDATION DE LA SOLUTION TECHNIQUE PAR ENEDIS**

Hors tension déposer le branchement primaire en totalité. Hors tension déposer le coffret S15 avec le Linky MAT 197 ainsi que la liaison jusqu'au disjoncteur abonné. Hors tension déposer le disjoncteur d'abonné. Réalisation d'une fouille de 1m par 2m pour raccordement sur le dipôle 3314300047 issu du poste BONNEFONT code 33143P0027 par confection de boîte sur câble 95 Alu. Terrassement LA 1 mètre + pose d'une gaine TPC 90. Pose de 2 coffrets 805+920 dos à dos. Pose d'une platine triphasée (Linky + disjoncteur). Réutiliser Linky MAT 197. Le client pose et encastre les coffrets car présence de fondation. Maison à 32 mètres. Solution en type 2. Terrassement fouille + 1 mètre sur terrain naturel. Si les élecs n'arrivent pas à déposer le coffret S15 prévoir de le déposer quand les terrassiers reviendront reboucher la fouille.



## RENCONTRE CLIENT - ETUDE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

N° OSR 644 893 83

1717

Nom: BIDEAU Adresse des travaux 10 Rue de la CuilerieDate de réception du consuel: ok 33240 CUBZAC LES PONTS

Quelques informations utiles pour le bon déroulement de votre chantier :

**Equipement branchement**

→ Tableau de comptage : 90-130cm pour les logements handicapés ou locatifs  
1m- 1.80m pour tous les autres logements

- Aéro-souterrain       Souterrain       Aérien  
 Monophasé (12KVA)     Triphasé (36KVA)     Longueur A (public) 1m     Longueur B (privée) 32m  
 Etude réalisée type 2 (dos à dos-cptr/disj à l'extérieur)     Etude réalisée type 1 (cptr/disj à l'intérieur)

**Interventions ENEDIS à la demande du client**

- Encastrement coffret       Réalisation niche  
 Modification de l'emplacement du coffret     Nbre de mètres..... m  
 2<sup>ème</sup> visite d'étude

**Travaux que vous devez effectuer avant réalisation du branchement****Norme C14-100 :**

- Tranchée domaine privé + pose TPC ø 75 ou 90 mm avec aiguille métallique et grillage avertisseur  
 Percement et pose d'une gaine MSB ou ICT ø 40 mm intérieure (pour branchement aérien)  
 Epaisseur de cloison sur toute la hauteur avec placo 25mm ou 2xBA13 de part et d'autre de la cloison  
 Réaliser un enduit pour poser tableau disjoncteur (30x40 cm pour cpt mono) (30x90cm pour cpt tri)  
 Déplacer point d'eau à plus de 60cm de l'installation électrique ou poser une cloison de séparation  
 Si gaine GTL (Gaine Technique de Logement) sur toute la hauteur, prévoir une séparation

**Environnement :**

- Permis de construire délivré avant 1997     oui     non  
 Encastrement coffret (respecter le niveau du sol)     Découpage du grillage     Réalisation niche  
 Dépose de vieux ouvrages abandonnés (potelets, ancrages, câbles)  
 Matérialisation et emplacement du coffret sur la limite de propriété conformément au plan  
 Prévoir élagages arbustes, arbres, haie pour le branchement ou accès au chantier  
 Réaliser pénétration pour passage du câble (ou pose gaine blindée pour passage de câble)  
 Busage du fossé       Réalisation d'un petit pont (ou de marches)  
 Démontage de placard ou étagère     Déplacer appareillages électriques et/ou de télécommunications  
 Coffrets à retirer /  Coffret remis ce jour 805  
 Autres : .....

J' autorise, sans réserve, ENEDIS à disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant

**Travaux que vous devez effectuer après réalisation du branchement**

- Prévoir la reprise de votre installation par votre électricien le jour des travaux (en sortie disjoncteur)  
 L'alimentation en domaine privé est réalisée par vos soins et sous votre responsabilité (brt type 2)  
 Autres : .....

**Documents à fournir**

- Un exemplaire de l'autorisation de passage  
 Une attestation de pose de disjoncteur non différentiel (sous certaines conditions)

**La mise en service de votre installation est soumise aux conditions suivantes :**

- La remise du certificat de conformité de votre installation à ENEDIS (Consuel)  
 Le paiement total des travaux  
 La souscription d'un contrat d'énergie auprès de votre fournisseur dont la liste est disponible sur le site :  
[http:// www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

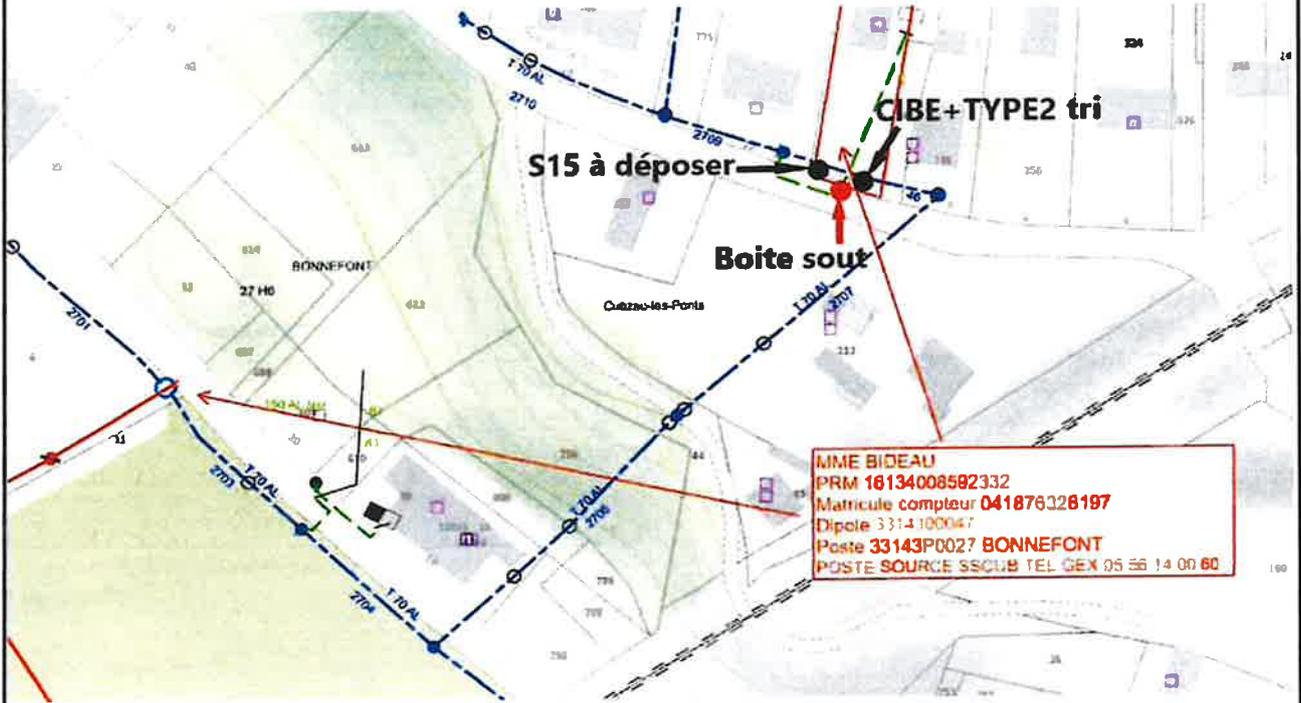
Important : la mise en service est réalisée par ENEDIS 0969321867

Nom et signature du technicien

Tél : 0767263663Date 12/06/24

Nom et signature du client

BIDEAU



Identification du client :

Nom:	BIDEAU	OSR :	61489383
Adresse:	10 rue de la Tuilerie	Contact Client :	06 43 17 79 69
Commune:	33240 CUBZAC LES PONTS	Chargé d'étude :	GONZALEZ Mario
Nature du chantier :	Déplacement panneau de contrôle DI	Téléphone:	07 67 26 36 63

Photo/Plan de situation :



Informations Demande Client:

Le client souhaite faire déplacer son disjoncteur d'abonné, dans la cuisine, et aussi son coffret S15 avec son compteur triphasé car il envisage de faire une nouvelle clôture ainsi qu'une piscine et il pense que le câble qui va du coffret S15 au disjoncteur d'abonné passe en plein milieu de sa parcelle.

PDL : 16134008592332

Matricule compteur existant : 197

Solution Technique:

**SOUS RESERVE DE VALIDATION DE LA SOLUTION TECHNIQUE PAR ENEDIS**

Hors tension déposer le branchement primaire en totalité. Hors tension déposer le coffret S15 avec le Linky MAT 197 ainsi que la liaison jusqu'au disjoncteur abonné. Hors tension déposer le disjoncteur d'abonné. Réalisation d'une fouille de 1m par 2m pour raccordement sur le dipôle 3314300047 issu du poste BONNEFONT code 33143P0027 par confection de boîte sur câble 95 Alu. Terrassement LA 1 mètre + pose d'une gaine TPC 90. Pose de 2 coffrets 805+920 dos à dos. Pose d'une platine triphasée (Linky + disjoncteur). Réutiliser Linky MAT 197. Le client pose et encastre les coffrets car présence de fondation. Maison à 32 mètres. Solution en type 2.

Terrassement fouille + 1 mètre sur terrain naturel. Si les élécs n'arrivent pas à déposer le coffret S15 prévoir de le déposer quand les terrassiers reviendront reboucher la fouille.



## RENCONTRE CLIENT - ETUDE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

N° OSR..... 614 893 83

1717

Nom..... BIDEAU

Adresse des travaux..... 10 Rue de la Tuilerie

Date de réception du consuel : ok

33 240 CUBZAC LES PONTS

Quelques informations utiles pour le bon déroulement de votre chantier :

Equipement branchement

- Tableau de comptage : 90-130cm pour les logements handicapés ou locatifs  
1m- 1.80m pour tous les autres logements

- Aéro-souterrain  Souterrain  Aérien  
 Monophasé (12KVA)  Triphasé (36KVA)  Longueur A (public) 1m  Longueur B (privée) 32m  
 Etude réalisée type 2 (dos à dos-cptr/disj à l'extérieur)  Etude réalisée type 1 (cptr/disj à l'intérieur)

**Interventions ENEDIS à la demande du client**

- Encastrement coffret  Réalisation niche  
 Modification de l'emplacement du coffret  Nbre de mètres..... m  
 2<sup>ème</sup> visite d'étude

**Travaux que vous devez effectuer avant réalisation du branchement****Norme C14-100 :**

- Tranchée domaine privé + pose TPC ø 75 ou 90 mm avec aiguille métallique et grillage avertisseur  
 Percement et pose d'une gaine MSB ou ICT ø 40 mm intérieure (pour branchement aérien)  
 Epaisseur de cloison sur toute la hauteur avec placo 25mm ou 2xBA13 de part et d'autre de la cloison  
 Réaliser un enduit pour poser tableau disjoncteur (30x40 cm pour cpt mono) (30x90cm pour cpt tri)  
 Déplacer point d'eau à plus de 60cm de l'installation électrique ou poser une cloison de séparation  
 Si gaine GTL (Gaine Technique de Logement) sur toute la hauteur, prévoir une séparation

**Environnement :**

- Permis de construire délivré avant 1997  oui  non  
 Encastrement coffret (respecter le niveau du sol)  Découpage du grillage  Réalisation niche  
 Dépose de vieux ouvrages abandonnés (potelets, ancrages, câbles)  
 Matérialisation et emplacement du coffret sur la limite de propriété conformément au plan  
 Prévoir élagages arbustes, arbres, haie pour le branchement ou accès au chantier  
 Réaliser pénétration pour passage du câble (ou pose gaine blindée pour passage de câble)  
 Busage du fossé  Réalisation d'un petit pont (ou et de marches)  
 Démontage de placard ou étagère  Déplacer appareillages électriques et/ou de télécommunications  
 Coffrets à retirer /  Coffret remis ce jour ..... 80.5

J' autorise, sans réserve, ENEDIS à disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant

**Travaux que vous devez effectuer après réalisation du branchement**

- Prévoir la reprise de votre installation par votre électricien le jour des travaux (en sortie disjoncteur)  
 L'alimentation en domaine privé est réalisée par vos soins et sous votre responsabilité (brt type 2)  
 Autres .....

**Documents à fournir**

- Un exemplaire de l'autorisation de passage  
 Une attestation de pose de disjoncteur non différentiel (sous certaines conditions)

**La mise en service de votre installation est soumise aux conditions suivantes :**

- La remise du certificat de conformité de votre installation à ENEDIS (Consuel)  
 Le paiement total des travaux  
 La souscription d'un contrat d'énergie auprès de votre fournisseur dont la liste est disponible sur le site :  
[http:// www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

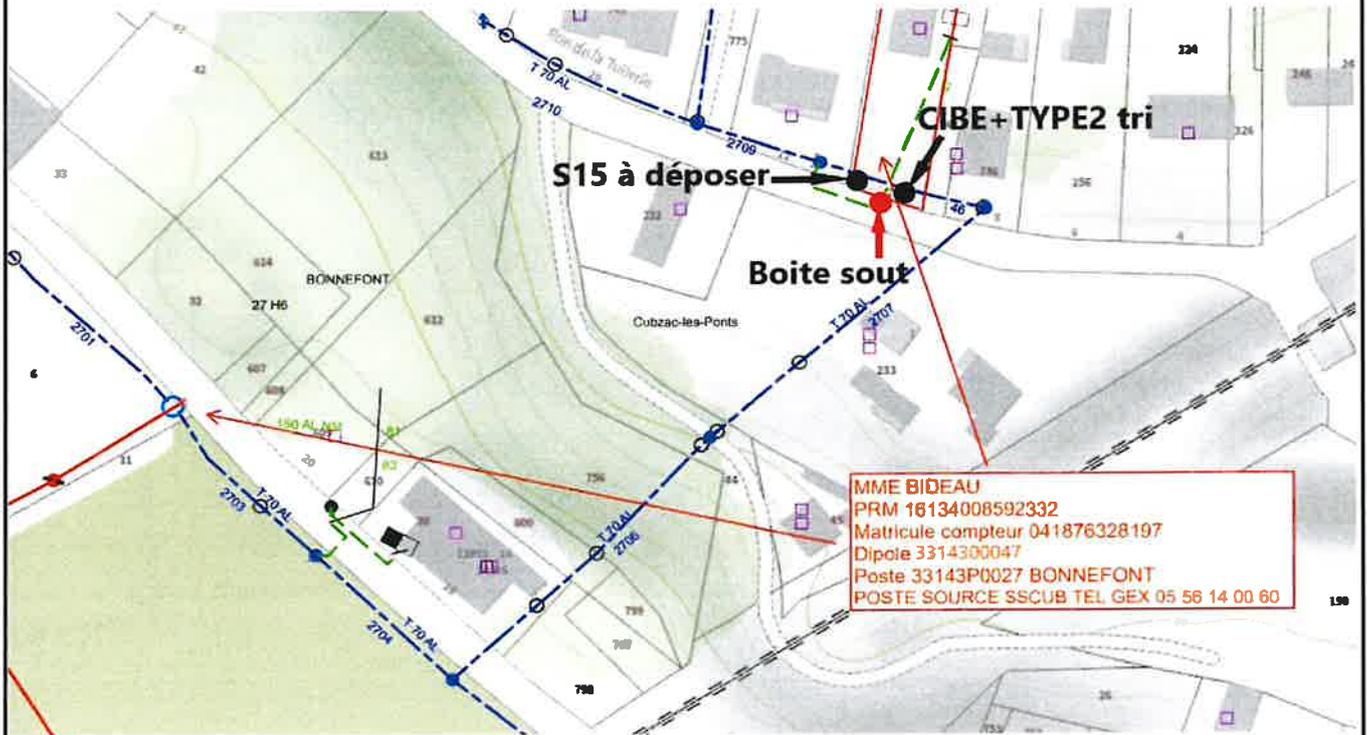
**Important : la mise en service est réalisée par ENEDIS 0969321867**

Nom et signature du technicien

Tél : 0767263663

Date..... 12/04/24

Nom et signature du client  
BIDEAU





Détails des travaux :



Détails des travaux :

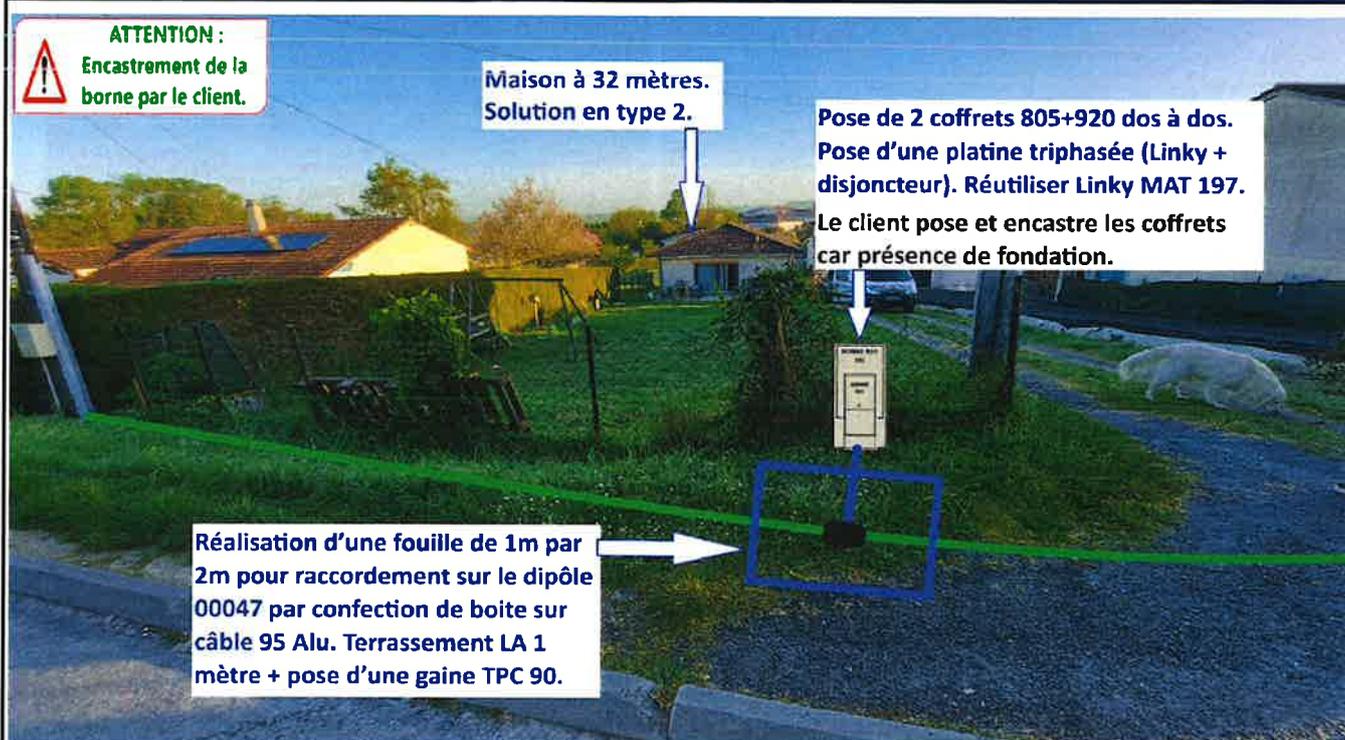


**ATTENTION :**  
Encastrement de la  
borne par le client.

Maison à 32 mètres.  
Solution en type 2.

Pose de 2 coffrets 805+920 dos à dos.  
Pose d'une platine triphasée (Linky +  
disjoncteur). Réutiliser Linky MAT 197.  
Le client pose et encastre les coffrets  
car présence de fondation.

Réalisation d'une fouille de 1m par  
2m pour raccordement sur le dipôle  
00047 par confection de boîte sur  
câble 95 Alu. Terrassement LA 1  
mètre + pose d'une gaine TPC 90.



Détails des travaux :

Détails des travaux :



N°AV2024-006

Autorisation de voirie

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS

VOIE COMMUNALE

PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDEE	15/04/2024
RECUE	15/04/2024
LOCALISATION DES TRAVAUX	10 Rue de la Tuilerie – 33240 CUBZAC LES PONTS
PETITIONNAIRE	3 TECHNOLOGIES Représentée par Monsieur LADJEROUD Azize Camparian-Nord 33870 VAYRES
BENEFICIAIRE	ENEDIS Allée Carthon Ferrière 33170 GRADIGNAN

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu la demande en date du 15 avril 2024, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique par un terrassement de 1m plus fouille de 2m par 1m sur un terrain naturel au 10 Rue de la Tuilerie sur la commune de Cubzac les Ponts.

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141.1, L.141.3, L.141.5, L.141.6, L.141.9, L.112.8, L.141.7, L.131.8, R.141.2, R.141.3, R.112.1 et R.141.6,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'état des lieux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux à partir du 15 avril 2024 pour une durée de 120 jours soit une fin au 13 août 2024.

**ARTICLE 2 –** Le pétitionnaire se conformera aux conditions générales d'exécution des travaux dans l'emprise ou en bordure des voies communales signalées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 –** Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

A Cubzac les Ponts, le 16 AVR. 2024

L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Pierre PRAT



## INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT

### CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE OU EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES

#### Echafaudage et dépôts de matériaux sur la voie publique

Les échafaudages et dépôts de matériaux indispensables à l'exécution des travaux peuvent faire saillie sur les voies communales dans la limite fixée par l'arrêté d'autorisation.

Ils doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

Ils doivent être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit.

Le permissionnaire peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque dont les dispositions sont précisées par l'arrêté.

La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en tôle ou planches jointives.

#### Signalisation des chantiers

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### Remise en état des lieux

Dès achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés aux routes ou à leurs dépendances et de rétablir, dans leur premier état, les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient pu être endommagés. Faute par les permissionnaires d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à leurs frais par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

#### Pose de Buscs. Aqueducs et Ponceaux sur fossés

Les autorisations pour l'établissement, par les propriétaires riverains, d'aqueducs et de ponceaux sur les fossés des voies communales règlent le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages et les matériaux à employer. Lorsque ces aqueducs ont une longueur supérieure à 10 mètres, ils doivent obligatoirement comporter un ou plusieurs regards pour visite et nettoyage, suivant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Le niveau de l'accès devra être, dans tous les cas, au plus égal à celui de la chaussée, afin que les eaux pluviales provenant éventuellement de cet accès s'écoulent latéralement dans les fossés publics. Les éventuelles maçonneries d'extrémités du busage ne feront pas saillies sur le profil actuel de l'accotement.

**IL EST RAPPELÉ AU PÉTITIONNAIRE QUE L'ENTRETIEN PERMANENT DU BUSAGE EST À SA CHARGE EXCLUSIVE.**